

Bibliothèque Municipale « Goulebenèze »
26 Bis Avenue du Général Leclerc
17210 Montlieu La Garde
05.46.70.71.02
bibliotheque@montlieulagarde17.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Dispositions générales

Art 1 : La Bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art 2 : L'accès à la bibliothèque est ouvert à tous. La consultation sur place des livres et revues est gratuite et ne fait l'objet d'aucune formalité. Certains documents fragiles, rares ou précieux ne peuvent être prêtés.

Art 3 : La bibliothèque est ouverte au public :

- mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h
- vendredi de 14h à 17h30
- samedi de 10h à 12h

Les horaires sont aménagés en juillet et août.

Inscription

Art 4 : Pour s'inscrire l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité, et un justificatif de domicile si nécessaire.

Pour les mineurs une autorisation parentale engageant la responsabilité financière et morale des parents est à remplir sur place.

Art 5 : À son inscription l'utilisateur reçoit une carte de lecteur valable 1 an. Cette carte est strictement personnelle et ne peut être utilisée par une autre personne. Dans le cas où l'utilisateur perd sa carte, il est tenu de le signaler à la bibliothèque afin d'éviter son utilisation par d'autres personnes.

Art 6 : La responsabilité du personnel ne peut en aucun cas être engagée par les choix des mineurs. Les documents et leurs conditionnements (boîtiers, pochettes plastiques...) doivent être restitués complets et en bon état.

Art 7 : L'utilisateur peut emprunter :

- 5 ouvrages (livres/périodiques) pour une durée de 3 semaines.
- 1 CD pour une durée de 3 semaines.
- 1 DVD pour une durée de 3 semaines.

Ces derniers ne peuvent être utilisés que pour un usage individuel ou familial. La reproduction et la radiodiffusion de ces supports sont formellement interdites par la loi. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Recommandation et interdiction

Art 8 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothécaires peuvent prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspension du droit de prêt...)

Art 9 : En cas de perte ou de détérioration grave du document, l'emprunteur doit le remplacer ou le rembourser. Dans le cas où ces actes sont répétés, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Art 10 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de manger, fumer, et de boire. L'accès aux animaux est interdit.

Art 11 : Les usagers restent responsables de leurs effets personnels. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.

Application du règlement

Art 12 : Toute personne, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant de l'accès à la bibliothèque.

Art 13 : Le personnel de la bibliothèque est tenu de faire respecter le règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

à Montlieu La Garde,
le 11 mai 2022

Le Maire,
Nicolas MORASSUTTI

